



N° 2966

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 novembre 2010.

## PROPOSITION DE LOI

*visant à améliorer l'accès à une eau potable de qualité  
dans les établissements scolaires,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution  
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Guy LEFRAND, Sylvia BASSOT, Patrick BEAUDOUIN, Jacques Alain BÉNISTI, Marc BERNIER, Roland BLUM, Loïc BOUVARD, Valérie BOYER, Françoise BRIAND, Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Gérard CHERPION, Jean-François CHOSSY, Dino CINIERI, Alain COUSIN, Jean-Yves COUSIN, Gilles D'ETTORE, Jean-Pierre DECOOL, Rémi DELATTE, Sophie DELONG, Jean-Pierre DOOR, Marianne DUBOIS, Cécile DUMOULIN, Daniel FASQUELLE, Yannick FAVENNEC, Daniel FIDELIN, Jean-Michel FOURGOUS, Franck GILARD, Philippe GOSSELIN, Michel GRALL, Anne GROMMERCH, François GROSDIDIER, Louis GUÉDON, Christophe GUILLOTEAU, Michel HEINRICH, Michel HERBILLON, Denis JACQUAT, Marguerite LAMOUR, Michel LEJEUNE, Lionnel LUCA, Jean-Claude MATHIS, Pierre MOREL-A-L'HUISSIER, Jean-Marc NESME, Bernard PERRUT, Bérengère POLETTI, Josette PONS, Sophie PRIMAS, Didier QUENTIN, Frédéric REISS, Arnaud RICHARD, Jean ROATTA, Jean-Marie ROLLAND, Francis SAINT-LÉGER, Bruno SANDRAS, Jean-Marie SERMIER, Fernand SIRÉ, Christian VANNESTE, Michel VOISIN et André WOJCIECHOWSKI,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'OMS, dans son deuxième plan d'action européen pour une politique nutritionnelle et alimentaire 2007-2012, a spécifié la nécessité d'assurer un approvisionnement en eau potable dans les écoles et sur les lieux de travail.

L'eau est le principal constituant du corps humain. Chez les enfants, la proportion d'eau dans le corps est plus importante que chez les adultes (75 % du poids corporel à la naissance, 60 % à l'âge adulte).

Lorsque les enfants sont à l'école, ils n'ont pas toujours l'opportunité de bien s'hydrater tout au long de la journée comme le démontre un certain nombre d'études menées récemment dans différents pays (Grande-Bretagne, Irlande, France).

En France, une étude sur la restauration scolaire des collèges et lycées publics a été réalisée par l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) en collaboration avec les ministères de la santé, de l'agriculture et de l'éducation nationale en 2005-2006. L'objectif de cette étude nationale était d'évaluer l'équilibre et la qualité nutritionnelle des repas servis dans les restaurants scolaires des collèges et lycées publics et de juger de l'impact de la circulaire du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire.

Concernant le nombre de points d'eau disponibles, il a été noté que chaque point d'eau à l'école doit servir en moyenne à 150 élèves. On comprend mieux pourquoi les enfants, en complément de l'eau bue à la cantine, n'ont pas toujours la possibilité de bien s'hydrater dans la journée. Fort de ce constat, l'AFSSA, dans son rapport publié en 2007, a recommandé de développer la culture alimentaire des enfants et de rendre obligatoire l'installation de points d'eau potable dans tous les établissements d'enseignement. En effet, certaines études réalisées dans différents pays (USA, Sardaigne, Israël) tendent à montrer que plus de deux tiers des écoliers ne sont pas suffisamment hydratés dès le début de la matinée.

En France, l'étude INCA 2 (étude individuelle nationale des consommations alimentaires) menées par l'AFSSA en 2006-2007 a permis

d'actualiser les données relatives à la consommation alimentaire d'un échantillon représentatif de la population vivant en France métropolitaine.

Lorsqu'on observe les apports hydriques des enfants inclus dans l'étude INCA 2, il est évident que ceux-ci ne couvrent pas les apports journaliers recommandés. Un enfant âgé de 4 à 8 ans vivant en climat tempéré devrait boire 1,1 l d'eau par jour. Pour un enfant de 9 à 13 ans, la quantité d'eau à boire chaque jour est de 1,3 l pour les filles et 1,5 l pour les garçons. À partir de 14 ans, les garçons devraient boire 1,7 l et les filles 1,4 l. La consommation d'eau via les boissons s'avère donc insuffisante par rapport aux apports journaliers recommandés et ceci est vrai pour les deux sexes et toutes les tranches d'âge.

Aussi, il conviendrait de s'assurer que les enfants s'hydratent suffisamment lors de leur journée scolaire afin de ne pas les exposer au risque de déshydratation modérée. La déshydratation peut avoir, selon les cas, des répercussions sur leur performance mentale, leur activité physique et leur statut pondéral.

Chez l'adulte, il a été démontré qu'une déshydratation modérée peut altérer considérablement les fonctions cognitives : état de vigilance, concentration, mémoire à court terme.

Chez les enfants, il semblerait qu'une hydratation insuffisante puisse avoir des répercussions sur leurs performances mentales. S'assurer d'une bonne hydratation des écoliers pourrait les aider à maintenir leur attention à l'école.

Les pertes d'eau via la peau sont proportionnellement plus importantes chez les enfants que chez les adultes en raison d'un rapport surface corporelle/poids plus élevé. De plus, ils n'ont pas toujours le réflexe de boire même quand ils ont soif, sans doute trop absorbés par leurs activités.

Il est donc essentiel de veiller à compenser les pertes hydriques liées à l'activité physique par un apport en eau avant, pendant et après l'effort.

Les résultats de certaines études suggèrent que promouvoir la consommation d'eau chez les enfants à l'école pourrait aider à stabiliser le surpoids.

La promotion de l'eau, comme première source d'hydratation, interviendrait dans la suite des recommandations du PNNS et d'une meilleure connaissance de sa santé.

L'État a mené de nombreuses actions ces dernières années en ce sens : la suppression des distributeurs automatiques dans les établissements scolaires, l'accès à une meilleure information concernant la toxicomanie...

La dernière action emblématique menée conjointement par les ministères de la santé, de l'agriculture et de l'éducation nationale est intitulée « un fruit à la récré », pour les écoles maternelles et élémentaires.

Cette opération mise en place à la rentrée 2008 dans certaines écoles a été reconduite lors de la rentrée 2009-2010 par l'intermédiaire de la circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 dont l'une des priorités consistant à « aider les enfants à prendre en charge leur santé », avec un volet éducation à la nutrition.

Cette proposition visant à promouvoir l'eau potable comme la première source d'hydratation chez les enfants et les adolescents s'inscrit dans le cadre de la préparation du plan obésité prôné par le Président de la République.

## PROPOSITION DE LOI

### **Article unique**

- ① Après l'article L. 312-7-1 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-7-2 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 312-7-2.* – Une information régulière est délivrée sur les règles générales d'hygiène et les bonnes pratiques nutritionnelles. Tout élève a accès à une eau potable de qualité pendant le temps scolaire.
- ③ « Un décret précise les modalités d'application de ces dispositions. »